

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 27 juillet 2020

## CONSEIL DE PARIS

### Extrait du registre des délibérations

-----

#### Séance des 23 et 24 juillet 2020

**2020 DVD 7** Parc de stationnement Goutte d'Or (18e). Protocole transactionnel avec la SAEMES.

**M. David BELLIARD, rapporteur**

-----

#### Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L 2511-1 et suivants et L 1411-1 et suivants ;

Vu la délibération 2019 DVD 58 en date du 15 juillet 2019 autorisant Madame la Maire de Paris à résilier par anticipation la convention passée avec la société SAEMES relative au parc de stationnement souterrain Goutte d'Or, situé 10, rue de la Goutte d'Or à Paris 18e arrondissement au 1er octobre 2019 ;

Vu la délibération 2019 DAE 330 en date du 18 novembre 2019 autorisant la signature d'un protocole pour l'indemnisation à l'amiable de la SAS DARNA en réparation de son entier préjudice ;

Vu le projet de délibération en date du 17 juillet 2020, par lequel Madame la Maire de Paris demande l'autorisation de signer avec la société SAEMES le protocole transactionnel qui a pour objet de formaliser l'accord des parties suite la résiliation anticipée de la concession du parc de stationnement Goutte d'Or (18<sup>e</sup>) ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 20 juillet 2020 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur David BELLARD au nom de la 3ème Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec la société SAEMES le protocole transactionnel qui a pour objet de formaliser l'accord des parties suite à la résiliation amiable de la convention de concession du parc de stationnement. Le texte de ce protocole est joint en annexe de la présente délibération.

Article 2 : Les dépenses seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**